

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 003-967/16/BM

**■ Approbation d'une convention de financement avec le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la mise en oeuvre d'études
MET 16/1480/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 21 décembre 2015, les principes du protocole de préfiguration à conclure avec l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Ville de Marseille ont été adoptés par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole.

En effet, les enseignements tirés du premier programme national de rénovation urbaine mis en oeuvre sur la période 2003-2015 ont conduit l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à envisager un nouveau programme qui puisse se dérouler en deux temps :

- l'élaboration d'un protocole de préfiguration, à valider et signer par l'ANRU, des projets de renouvellement urbain qui précise l'ambition des projets à mettre en oeuvre, le programme d'études et les moyens d'ingénierie,

- les conventions pluriannuelles, également signées par l'ANRU qui déterminent les projets opérationnels et les conditions de leur mise en oeuvre à partir des programmes urbains déclinés dans le protocole.

Ce protocole concerne neuf quartiers reconnus d'intérêt national, et cinq reconnus d'intérêt régional, tous situés à Marseille qui participent chacun au projet de développement métropolitain en matière de centralité, d'activité économique et d'habitat. Ils relèvent de 4 grands secteurs géographiques :

- arc Nord Est –L2
- hôpital Nord-Saint Antoine – Mourepiane
- Grand Centre-ville – Grand Port Maritime de Marseille

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2016

- Sud – Vallée de l'Huveaune

L'élaboration des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU nécessite :

- la conduite d'expertises transversales aux différents projets : la gestion de la mobilité résidentielle, la concertation, la gestion urbaine de proximité, l'optimisation des équipements publics, l'amélioration de la sécurité ...,
- la conduite d'études territorialisées pour la mise au point des projets dans les quartiers, dans les champs urbains, sociaux en concertation avec les habitants et usagers,
- la mise en œuvre d'opérations urgentes dont le démarrage pourra intervenir avant la signature des conventions pluriannuelles, sans pour autant que les maîtres d'ouvrage perdent le bénéfice de subventions que l'ANRU pourrait accorder.

A ce jour, le programme d'études mis au point comprend des études sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI. pour un coût total H.T. de 3,405 millions d'euros. Déduction faite des subventions prévisionnelles apportées par les partenaires (Etat, ANRU, Conseil Régional, Conseil Départemental...), la contribution nette de l'EPCI s'élève à 1,539 millions d'euros T.T.C. (cf. tableau en annexe).

De façon à simplifier la conduite de ces études, il est proposé d'adopter avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine une convention pluriannuelle de financement lui permettant d'assurer, pour le compte de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la mise en place de celles-ci, sans pour autant déroger au Code des Marchés Publics, le GIP Marseille Rénovation Urbaine ayant adopté un référentiel d'appréciation conformément au décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006.

En effet, le GIP Marseille Rénovation Urbaine auquel l'EPCI a adhéré en 2003 en approuvant les termes de sa convention constitutive et de son protocole d'application et de mise en œuvre assure une mission transversale essentielle à la cohérence des projets urbains mis en œuvre par différents maîtres d'ouvrage et fait appel pour le compte de ces derniers, aux prestations extérieures spécialisées dans les domaines technique, juridique, urbain, architectural, social et organisationnel.

Le montant du financement confié au GIP Marseille Rénovation Urbaine s'élève à 1,4 millions d'euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HAP/1/060/CC du Conseil de Communauté du 14 février 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville et les termes de la convention constitutive ;
- La délibération HAP/5/399/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et de mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 3/578/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 prolongeant la durée du Groupement d'Intérêt Public jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- La délibération RNOV 004-1403/09/CC du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 approuvant les avenants n°2 permettant l'adhésion de l'Association Régionale des Organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et de la Caisse des dépôts et consignations ;
- La délibération RNOV 003-2112/10/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant l'élargissement de son territoire d'intervention ;

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2016

- La délibération RNOV 007-607/12/CC du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 approuvant l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant sa dénomination et prolongeant la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- La délibération RNOV 003-675/13/CC du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013 approuvant l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant sa mise en conformité avec les dispositions de la loi du 17 mai 2011 portant sur le statut du personnel (de droit public), les modalités de contrôle, le rôle du Commissaire du Gouvernement et les relations avec le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville ;
- La délibération HPV 004-1110/15/CC du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n°6 prolongeant la durée du Groupement d'Intérêt Public jusqu'au 1 janvier 2017 ;
- La délibération HPV 014-1623/15/CC du Conseil de Communauté du 21 décembre 2015 approuvant les avenants au contrat de ville et notamment, les principes du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Marseille ;
- La délibération DEVT 005-676/16/CM du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n°7 prolongeant la durée du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 octobre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'intérêt de confier la mise en œuvre du programme d'études impliquant la Métropole au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention pluriannuelle de financement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation des études prévues au protocole d'accord conclu avec l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Ville de Marseille ci-annexée.

Article 2 :

Une participation prévisionnelle de la Métropole à ce programme d'un montant de 1,4 millions d'euros est accordée au GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la Métropole Sous-politique E110. Nature 204181 Fonction 52 Opération DHCS516-03.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS